

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-34

**OBJET : CULTURE : ADHESION A L'ASSOCIATION CELTOMANIA**

L'an 2022, le 01 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/05/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Aude JOUSSE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE  
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Daniel GUILLE  
Benoît LONGEON ayant donné procuration à Philippe MIKO

**Etaient excusés :**

Didier CHAUVIERE

**Etaient absents :**

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : André LANCIEN a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Pascale CORMERAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission culture en date du 9 mai 2022,

**EXPOSÉ**

Depuis 32 ans, l'association Celtomania réunit un collectif d'organisateur en partenariat avec des communes de Loire-Atlantique (23 communes en 2021 et plus de 40 événements). L'association coordonne une programmation exclusivement consacrée à la culture bretonne et celtique en veillant au bon équilibre des genres et finance la communication générale. La 33ème édition du festival Celtomania se tiendra du 30 septembre au 27 novembre 2022 sur au moins une quinzaine de villes du département de Loire-Atlantique.

Une reprise du logo des partenaires est effectuée sur dépliants, affiches, marque-pages, panneaux d'affichage routiers et abris bus.

L'association assure également un relai médias de la programmation via Internet, réseaux sociaux, radios, presse etc.

En complément, un CD audio de la programmation musicale de l'édition en cours est offert au public (tirage prévu 3000 exemplaires).

Chaque ville ou association partenaire est autonome dans son organisation et relaie et diffuse les outils de communication du festival. Le festival est soutenu financièrement par toutes les villes partenaires en fonction du nombre d'habitants par l'adhésion à l'association Celtomania. L'évènement est également soutenu par le Conseil Départemental et le Conseil Régional, le Crédit Mutuel, et depuis l'édition 2019,

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Produit en Bretagne. Le budget de coordination, de communication et de fonctionnement global se situe autour de 30.000 €.

Pour la commune de Cordemais, l'adhésion à l'association s'élève à 700 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Celtomania par le versement d'une cotisation de 700 € ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire

**Daniel GUILLÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an



Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2022-35****OBJET : CULTURE : CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC MAPADO**

L'an 2022, le 01 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/05/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Aude JOUSSE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Daniel GUILLE

Benoît LONGEON ayant donné procuration à Philippe MIKO

**Etaient excusés :**

Didier CHAUVIERE

**Etaient absents :**

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : André LANCIEN a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Pascale CORMERAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission culture en date du 9 mai 2022,

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de la saison culturelle communale qui débutera à compter du mois d'octobre 2022, la commune de Cordemais a opté pour la solution de billetterie de Mapado. Mapado développe des services et solutions de promotion et de commercialisation à destination des professionnels de l'événementiel, exploités sur Internet. Elle développe notamment une solution de billetterie dématérialisée permettant à des utilisateurs finaux de réserver, de pré-réserver ou d'acheter des billets pour des événements sur internet. La solution de billetterie informatisée permet également aux professionnels de réaliser des ventes manuelles, à distance et sur place, et de gérer les données des Clients.

La rémunération de Mapado prend la forme d'un montant forfaitaire qui varie en fonction du volume de billets vendus calculé sur une période annuelle. En cas de dépassement de ce quota initial, un complément de 0,50 € HT sera facturé pour chaque billet vendu sur les Sites, via l'Espace Mapado Pro ou le Guichet.

Le volume estimé pour la commune de Cordemais est inférieur à 4 500 billets sur l'année, le montant forfaitaire s'élève à 1 800 € HT.



Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La présente convention vise à définir les modalités et les conditions de la collaboration ayant pour objet la mise à disposition de cette solution de billetterie permettant la commercialisation, sur internet et sur place, de billets pour participer aux spectacles de la saison culturelle.

**Annexe** : convention de billetterie avec Mapado

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **ACCEPTER** les termes de la convention de billetterie établie avec MAPADO ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.**

Le Maire  
**Daniel GUILLÉ**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220601-2022DL36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2022

Affichage : 07/05/2022

# Rayonnez vers de nouveaux publics

Des solutions numériques  
adaptées aux enjeux  
des établissements culturels  
du XXI<sup>ème</sup> siècle

## CONVENTION DE BILLETTERIE

Les conditions au terme desquelles Mapado SAS permet la commercialisation sur Internet des billets d'événements produits, promus ou organisés par le partenaire (le Partenaire) d'une part, et donne accès à une solution logicielle permettant au partenaire de gérer sa billetterie et réaliser des ventes de billetterie sur site, sont ci-après exposées dans la convention de billetterie (la Convention).

Entre les soussignés :

### Mairie de Cordemais

immatriculée sous le n° 21440045900019

Domiciliée 4 avenue des quatre vents 44360 Cordemais

Représentée par Daniel Guillé en sa qualité de Maire

ci-après, le Partenaire,

et

### Mapado

SAS au capital de 400 000 €

Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 789 500 469

dont le siège social est 3 rue Chardonnet 69004 Lyon

représentée par M. Jerry NIEUVIARTS en sa qualité de Président

ci-après, Mapado,

Le Partenaire exerce une activité de producteur, de promoteur et/ou d'organisateur d'événements ou d'activités. Il propose au public des visites, des conférences, des concerts, des spectacles ou autres événements pour le(s)quel(s) il est propriétaire (ou en charge de la commercialisation) et responsable de la billetterie (les Évènements du Partenaire).

Mapado développe des services et solutions de promotion et de commercialisation à destination des professionnels de l'événementiel, exploités sur Internet. Elle développe notamment une solution de billetterie dématérialisée permettant à des utilisateurs finaux (les Clients) de réserver, de pré-réserver ou d'acheter des billets pour des événements sur internet. Cette solution de billetterie est notamment disponible depuis le site [www.mapado.com](http://www.mapado.com) (le Site Mapado). La solution de billetterie informatisée permet également aux

professionnels de réaliser des ventes manuelles, à distance et sur place, et de gérer les données des Clients

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04221440043920220601-2022DL35-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu pour l'Etat - Préfet : 07/05/2022

Année : 2022

Par la présente, les parties définissent les modalités et conditions de leur collaboration ayant pour objet la mise à disposition de cette solution de billetterie permettant la commercialisation, sur internet et sur place, de billets ou contremarques pour participer aux Évènements du Partenaire.

Un éventuel document complémentaire, les Conditions Particulières de la Convention de Billetterie (CPCB), pourra préciser les modalités et conditions accordées spécifiquement au Partenaire. En cas de conflit entre des dispositions de la présente Convention et celles des CPCB, les Parties reconnaissent que celles des CPCB prévalent.

## Définitions

**Les Sites** : désigne l'ensemble des services de communication au public édités, hébergés ou exploités par Mapado (éventuellement en partenariat avec des tiers, en marque blanche ou en marque grise), y compris lorsque ces services apparaissent de façon intégrée sur le site du Partenaire. Cette définition inclut tous les services de communication au public en ligne, quels qu'en soient le format, le réseau de communication, les modes d'accès, les terminaux de réception, les fonctionnalités de ces services, qu'ils soient existants ou à venir, et ce quelle que soit la zone géographique de diffusion.

**Billet** : désigne le titre permettant de participer aux Évènements du Partenaire.

**Contremarque** : désigne le reçu devant être échangé contre un ou plusieurs Billet(s), ou contre des produit(s) ou service(s) commercialisés par le Partenaire.

**Billet Vendu** : désigne un Billet vendu ou édité pour le compte du Partenaire en vertu des dispositions de la présente Convention, qu'il soit ou non remboursé par la suite.

**Contremarque Vendue** : désigne la Contremarque vendue ou éditée pour le compte du Partenaire en vertu des dispositions de la présente Convention, qu'elle soit ou non remboursée par la suite.

**Espace Mapado Pro** : désigne l'interface sécurisée du Site Mapado accessible au Partenaire permettant notamment à ce dernier de valider son acceptation à la présente Convention, d'ajouter ou modifier les Évènements du Partenaire, de gérer les données relatives à ses Clients, d'assurer un suivi de l'exécution de la Convention ainsi qu'un suivi financier. L'interface permet également au Partenaire, s'il le souhaite, de réaliser des ventes manuelles de billetterie (vente sur place au guichet, commande de groupe, attribution de stock à un revendeur tiers, ...) dont il gère les flux financiers indépendamment de Mapado.

**Fiche Événement** : désigne la page de l'Espace Mapado Pro sur laquelle le Partenaire identifie l'activité ou l'événement devant faire l'objet de la commercialisation de Billets dans le cadre de la présente Convention. Le Partenaire s'engage à y préciser toutes les informations utiles relatives à l'Événement du Partenaire concerné et notamment le(s) nom(s) de l'événement ou de l'activité, le(s) lieu(x), le(s) date(s), la description de l'événement ou de l'activité. Le Partenaire s'engage également à indiquer précisément les informations relatives aux Billets Vendus ou Contremarques Vendues : le nombre, le(s) prix, le taux de TVA, la rémunération de Mapado, ainsi que - lorsque cela s'applique - la(les) catégorie(s), le(s) numéro(s) de place, la(les) condition(s) de validité spécifique(s) des Billets qui peuvent être proposés à la vente par Mapado.

**Fiche Offre Spéciale** : désigne la page de l'Espace Mapado Pro sur laquelle le Partenaire peut paramétrer une opération commerciale permettant l'achat de Billets ou Contremarques Vendues pour certains Évènements du Partenaire, à des conditions ou tarifs différents des conditions ou tarifs paramétrés dans les Fiches Événements.

**Guichet** : désigne l'interface des ventes manuelles de billetterie (vente sur place au guichet, commande de groupe, attribution de stock à un revendeur tiers, ...) de la solution Mapado dont le Partenaire gère les flux financiers indépendamment de Mapado.

**Monext** : désigne la solution référencée par la DGFIP (car respectant les règles de comptabilité publique et utilisable avec un compte bancaire ouvert auprès du Trésor Public) permettant notamment au Partenaire

d'utiliser un contrat VADS (Vente A Distance Sécurisé) pour encaisser directement les recettes des ventes en ligne sur son compte bancaire habituel. Comme pour un TPE (Terminal de Paiement Electronique) classique utilisable sur place, les frais de mise en place d'un contrat VADS compatible auprès de la banque du Partenaire et les frais d'encaissement bancaire habituels liés à ce contrat VADS restent à la charge du Partenaire (qu'il peut négocier et régler directement auprès de sa banque). Les frais d'utilisation de Monext Retail Online pour les ventes sur les Sites sont pris en charge par Mapado (abonnement mensuel et frais par transaction facturés par Monext Retail Online).

## Article 1 : Acceptation de la Convention

Le Partenaire déclare avoir créé un compte sur l'Espace Mapado Pro et avoir rempli de bonne foi les différents formulaires présents dans cet espace, et notamment les formulaires relatifs aux données d'identification reprises en introduction de la présente Convention. Le Partenaire et Mapado déclarent avoir procédé à leur vérification au préalable avant toute exécution de prestations au titre des présentes.

La formalisation de la relation entre le Partenaire et Mapado peut s'effectuer :

- Soit par voie postale classique en adressant le contrat signé à l'adresse suivante : Mapado, 10 rue Dugas Montbel, 69002 Lyon. Dans ce cas, la Convention est réputée acceptée par l'ensemble des parties dès que Mapado dispose d'un exemplaire de la Convention signé par le Partenaire et que Mapado marque la Convention comme validée sur l'Espace Mapado Pro.
- Soit par voie électronique via l'Espace Mapado Pro. Dans ce cas, l'acceptation et la signature des présentes s'effectuent de façon dématérialisée et la Convention est réputée acceptée par l'ensemble des parties lorsqu'elle apparaît comme validée sur l'Espace Mapado Pro.

## Article 2 : Mandat pour les ventes sur les Sites

2.1 - Pour permettre la vente en ligne depuis les Sites sans nécessiter d'actions du Partenaire à chaque vente, ce dernier donne, par les présentes, mandat express, ferme et non équivoque à Mapado qui le reçoit, conformément au cadre de l'article 1984 du Code Civil et suivants, de :

- vendre, au nom et pour le compte du Partenaire, sur les Sites des Billets et des Contremarques pour les Évènements du Partenaire, désignés expressément à cet effet sur les Fiches Évènement par le Partenaire
- procéder, au nom et pour le compte du Partenaire, à la facturation aux clients finaux du prix des Billets Vendus sur les Sites, dans le prolongement de la mission de vente précédemment indiquée, mais également à de la facturation négative aux clients finaux en cas de nécessité (telle que les avoirs pour des Billets ou Contremarques remboursés)

2.2 - Il est précisé que le Partenaire ne donne pas mandat à Mapado d'encaisser des recettes sur un compte bancaire appartenant à Mapado. Lors d'une vente en ligne payée par carte bancaire en utilisant un contrat VADS relié via la solution Monext, les montants payés par les acheteurs sont ainsi directement crédités sur le compte bancaire du Partenaire lié grâce au contrat VADS, par télécollecte quotidienne, sans transiter par un compte bancaire intermédiaire.

2.3 - Pour les autres canaux de vente (notamment les ventes réalisées sur place au Guichet ou les ventes manuelles à distance réalisée via l'Espace Mapado Pro), le Partenaire agit directement, en son nom propre.

2.4 - Conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Partenaire est réputé fournir les services considérés lors des ventes de Billets et Contremarques, et reste donc seul redevable de la TVA sur le prix total de vente, quelque soit le canal de vente utilisé.

## Article 3 : Obligations et Engagements du Partenaire

3.1 - Le Partenaire s'engage à mettre tout en oeuvre afin que Mapado soit en mesure d'exécuter dans de

bonnes conditions les prestations et missions définies dans la présente Convention. Il s'engage notamment à lui fournir toute l'assistance, toute la documentation et toutes les informations utiles à ces fins.

SRM 214400459-20220601-2022DL35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Attesté par le préfet

3.2 - Le Partenaire s'engage à respecter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Site Mapado Pro. En cas de modification des CGU du Site Mapado, signalée lors de la connexion du Partenaire à l'Espace Mapado Pro, toute utilisation par le Partenaire de l'Espace Mapado Pro après la mise en ligne des CGU constitue une acceptation de fait de ces nouvelles CGU. Dans le cas contraire, le Partenaire devra cesser toute utilisation de l'Espace Mapado Pro et le notifier par écrit à Mapado. Sauf accord contraire, une non-acceptation des CGU ou un manquement à une de ces conditions pourra entraîner la résiliation de la présente Convention conformément à l'article 10 de celle-ci.

3.3 - Le Partenaire s'engage à utiliser l'Espace Mapado Pro pour exécuter et gérer la Convention, et notamment fournir et vérifier via les Fiches Évènements et les Fiches Offres, a minima les informations suivantes, dans un délai minimum de cinq (5) jours avant le début de la commercialisation des Billets :

- La (Les) valeur(s) faciale(s) des Billets à vendre pour l'Événement du Partenaire concerné, y compris en cas d'opération commerciale paramétrée sur une Fiche Offre
- Lorsque cela est applicable, la(les) valeur(s) faciale(s) plein tarif(s) non remise(s) des Billets à vendre pour l'Événement du Partenaire concerné,
- La (Les) catégories de Billets à vendre pour l'Événement du Partenaire concerné,
- L(es) adresse(s) du(des) lieu(x) où se déroulent l'Événement du Partenaire concerné
- Le(s) taux de TVA applicable(s) aux ventes de billets de l'Événement du Partenaire concerné, et indiquer tout changement de taux de TVA qui pourrait intervenir notamment en raison du nombre de représentations de l'Événement du Partenaire concerné.
- Le(s) quota(s) et la(les) périodes de validité.
- Les conditions de vente et de tarifs applicables à l'Événement du Partenaire concerné, et indiquer toute mise à jour, révision ou modification de ces dernières
- Lorsque cela est applicable, le(s) plan(s) du(des) lieu(x) où se déroule l'Événement du Partenaire concerné indiquant chaque catégorie de place et/ou son code tarifaire

3.4 - Le Partenaire s'engage à ce que les données saisies dans une Fiche Évènement soient exactes et à jour en permanence et à en vérifier l'exactitude pendant l'ensemble période de commercialisation qui y figure. Il en est ainsi, notamment, des changements de tarifs, de nombre de places allouées, d'ajout ou de suppression de séances. Si le Partenaire prend connaissance d'une erreur ou d'une omission sur ses Fiches Évènements et/ou sur la retranscription de celles-ci sur les Sites, le Partenaire s'engage à procéder sans délai tant à leur modification depuis l'Espace Mapado Pro et qu'à l'information de Mapado. Le Partenaire s'engage également à informer Mapado, par écrit et dès qu'il en a connaissance, de toute difficulté rencontrée susceptible d'affecter le bon déroulement de l'Événement du Partenaire concerné ou de tout fait de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations par Mapado. Le Partenaire s'engage à ce que les tarifs qu'il indiquerait comme étant promotionnels soient bien des tarifs inférieurs aux tarifs normaux pratiqués en salle pour la même catégorie.

3.5 - Dans le cadre de la présente Convention, lors des ventes sur les Sites, Mapado agit au nom et pour le compte du Partenaire. En conséquence, il est rappelé que :

- Il appartient au Partenaire d'éditer la liste nominative des Billets Vendus et Contremarques Vendus accessible depuis l'Espace Mapado Pro
- Dans le cas où il s'agit de Contremarques Vendues, il appartient au Partenaire d'éditer et de remettre un Billet à l'acquéreur sur présentation, par ce dernier, de la Contremarque Vendue obtenue auprès de Mapado
- Le Partenaire demeure seul et unique responsable de la billetterie relative aux Évènements du Partenaire et supporte seul la responsabilité de se conformer aux obligations légales et fiscales qui lui incombent à ce titre.



- Le Partenaire assume seul la responsabilité en tant que producteur, de promoteur et/ou d'organisateur d'événements ou d'activité, de se conformer aux obligations de sécurité applicables, notamment sans que ce ne soit limitatif, de couverture d'assurances.
- Le Partenaire doit s'assurer que le contenu (notamment les montants, les taxes et le destinataire) des factures établies par Mapado pour le compte du Partenaire à l'occasion de l'exécution de sa mission définie par la présente Convention, correspondent bien aux prestations et clients concernés.
- Le Partenaire assume seul la responsabilité de ses obligations en matière de facturation et ses conséquences au regard de la TVA. Il doit verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte.
- Le Partenaire déclare être parfaitement informé que les factures émises en son nom et pour son propre compte doivent porter les mêmes mentions que si elles étaient émises directement par lui-même et s'engage donc à compléter ou corriger sans délai en autonomie depuis l'Espace Mapado Pro - ou à défaut informer Mapado des modifications souhaitées - les mentions obligatoires le concernant qui pourraient avoir été modifiées ou ne pas figurer sur les factures.

3.6 - Le Partenaire s'engage à régler à Mapado la rémunération prévue à l'article 5 de la présente Convention, ainsi que les éventuelles factures de matériel ou consommables commandés séparément. A défaut de règlement dans les délais prévus sur les factures concernées, le Partenaire reconnaît le droit de Mapado de suspendre l'accès ou la fourniture de la solution de billetterie au Partenaire jusqu'au règlement effectif de l'ensemble des factures en retard de paiement.

3.7 - Le Partenaire s'engage à accepter tous les Billets Vendus et Contremarques Vendues présentées par les clients finaux ayant acheté des Contremarques ou des Billets sur les Sites.

3.8 - Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations envers les Clients finaux lors des Évènements du Partenaire concernés.

3.9 - Le Partenaire autorise Mapado à effectuer la promotion des Évènements du Partenaire concernés sur tous les Sites, support ou média, sans redevance sur l'utilisation commerciale de(s) dénomination(s) sociale(s) du Partenaire ou de(s) nom(s) commercial(aux), marque(s), photo(s), vidéo(s), image(s), dessin(s) relatifs aux Évènements du Partenaire. Ainsi, les Sites étant prévus pour être accessibles avec une connexion internet depuis le monde entier, le Partenaire garantit Mapado contre toute réclamation concernant des éléments utilisés sur les Sites, les Fiches Évènements, les Billets et Contremarques paramétrés depuis son Espace Mapado Pro, pour la durée de la Convention et pour le monde entier, et notamment toute réclamation relative aux droits de diffusion, de traduction, d'adaptation, de reproduction ou de représentation (par diffusion sur tous réseaux, notamment téléphoniques et de télécommunication, existants ou à venir).

3.10 - Le Partenaire s'engage à proposer, dans le cadre de la présente Convention, uniquement des Évènements du Partenaire qui ne portent pas (et qui ne sont susceptible d'être considéré comme tel) atteinte aux bonnes moeurs, à l'honneur d'une personne, d'un groupe ou d'une ethnie, à la vie privée, ou qui constitue une violation de la loi pour quelque cause que ce soit.

3.11 - Le Partenaire déclare avoir conscience que Mapado pourrait, dans l'esprit de certains utilisateurs finaux, être assimilé au Partenaire. En conséquence, Le Partenaire s'engage à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image et à la crédibilité de Mapado sous peine de devoir indemniser Mapado pour un quelconque préjudice en découlant.

3.12 - L'identification du Partenaire lors de son accès à l'Espace Mapado Pro et au Guichet se fait au moyen d'identifiants (couple « email » et « mot de passe ») créés par le Partenaire sur l'Espace Mapado Pro. Ils servent à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données du Partenaire et de ses clients. Ces identifiants sont personnels et confidentiels. Le Partenaire s'engage à mettre tout en œuvre pour les conserver secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, et assume donc l'ensemble des responsabilités qui découleraient d'une divulgation éventuelle de ceux-ci. Le Partenaire assume également la responsabilité de la sécurité des postes individuels accédant à l'Espace Mapado Pro et au Guichet. En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, tout comme en cas d'accès non autorisé à l'un des postes accédant à

l'Espace Mapado Pro ou au Guichet, le Partenaire en informera Mapado dans les plus brefs délais.

3.13 - Si le Partenaire insert ou demande à Mapado d'insérer des liens ou codes informatiques, ou autorise la mise en place une interconnexion technique vers des services tiers sur les Sites (comme par exemple des lecteurs de vidéo, des marqueurs de suivi d'efficacité de campagne publicitaire, des solutions de statistiques, ...) ou l'Espace Mapado Pro (comme par exemple un export de données automatisé), le Partenaire s'engage à s'assurer que ceux-ci soient conformes avec la législation en vigueur, notamment vis à vis de la réglementation sur les données personnelles, sous peine de devoir indemniser Mapado pour un quelconque préjudice en découlant.

3.14 - Le Partenaire se porte garant, vis à vis de Mapado, des actions de tout tiers à qui il pourrait donner accès à son Espace Mapado Pro.

## Article 4 : Obligations et Engagements de Mapado

4.1 - Mapado s'engage à commercialiser les Billets Vendus conformément aux instructions - en particulier les conditions de vente et de prix déterminés par le Partenaire - notifiées sur l'Espace Mapado Pro, notamment sur les Fiches Évènements et les Fiches Offres.

4.2 - Mapado s'engage à faire figurer sur les Contremarques Vendues les mentions suivantes :

- Le numéro de Contremarque Vendue attribué par le système de vente de Mapado
- La valeur faciale de la Contremarque Vendue, décomposant le cas échéant le prix de la Contremarque et les éventuels frais de réservation,

4.3 - Mapado s'engage à faire figurer sur les Billets Vendus les mentions suivantes :

- Le numéro du Billet Vendu attribué par le système de vente de Mapado
- La valeur faciale du Billet Vendu, décomposant le cas échéant le prix du Billet et les éventuels frais de réservation par billet,
- La catégorie du Billet Vendu
- La date et l'heure de la prestation vendue,
- Le rappel des nom(s) et lieu(x) de l'Évènement du Partenaire correspondant, les nom(s) et numéro(s) de licence, le cas échéant, et toute(s) information(s) nécessaires permettant d'identifier clairement le Partenaire comme émetteur du Billet Vendu, tel que le Partenaire l'aura paramétré sur l'Espace Mapado Pro

4.4 - Mapado s'engage à proposer à la vente des Billets et/ou des Contremarques selon les tarifs déterminés par le Partenaire.

4.5 - Sauf si le Partenaire a activé une option pour autoriser les ventes au delà (Ventes en Surbooking), Mapado s'engage à vendre des Billets et/ou des Contremarques dans la limite du nombre et de la période de validité du(es) quota(s) indiqués par le Partenaire, tels que précisés dans la Fiche Évènement. Ce(s) quota(s) peuvent être consulté(s) et modifié(e) à la hausse comme à la baisse pour chaque Évènement sur les Fiches Évènement. Les modifications à la baisse souhaitées par le Partenaire ne pourront en tout état de cause être inférieures au nombre de Billets Vendus et/ou Contremarques Vendues.

4.6 - Mapado s'engage à rendre compte sur l'Espace Mapado Pro, des opérations réalisées pour le compte du Partenaire. A cette fin, Mapado met à la disposition sur l'Espace Mapado Pro, des statistiques sur l'état des ventes de Contremarques Vendues et/ou des Billets Vendus pour les Évènements du Partenaire concernés par la présente Convention, ainsi que les documents comptables liés à l'utilisation du Guichet (sorties de caisse, données de contrôle, ...). Une reddition de comptes périodique faisant ressortir l'état des ventes des Contremarques Vendues et/ou des Billets Vendus pour les Évènements du Partenaire concernés par la présente Convention peut également y être téléchargée à tout instant. Plus généralement, Mapado fera ses meilleurs efforts pour permettre au Partenaire de se conformer aux obligations fiscales qui s'imposent à

lui, sans toutefois s'y substituer.

4.7 - Mapado s'engage à demander à Monext de paramétrer techniquement le contrat VADS indiquée par le Partenaire de sorte à ce que les recettes des Ventes sur les Sites soient transmises quotidiennement (le lendemain des ventes) par télécopie sur le compte bancaire associé au contrat VADS en question.

4.8 - Un délai supplémentaire lié à des contraintes techniques ou aux opérations de contrôle et de sécurité peut être nécessaire lors de certaines télécopies bancaires. Le Partenaire est dans l'obligation de faire valoir sans délai et au plus tard sous un mois, ses objections concernant les télécopies opérées par Monext.

4.9 - Mapado s'engage à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image et à la crédibilité du Partenaire sous peine de devoir indemniser le Partenaire pour un quelconque préjudice en découlant, dans les limites de l'article 8.3 du présent contrat.

4.10 - Mapado consent au Partenaire, qui accepte, un droit d'utilisation de la solution de billetterie au Guichet, réputée disponible en permanence à l'exception d'éventuelles périodes de maintenance annoncées en avance (sauf cas de force majeure), conforme à la législation en vigueur en matière de billetterie sur place issue d'un système informatisé, et dont Mapado assure l'hébergement, l'exploitation des serveurs, la maintenance et la sécurité.

4.11 - L'accès à la solution de billetterie au Guichet par le Partenaire étant dépendante de la qualité du réseau internet entre le Partenaire et les serveurs de Mapado, et notamment du ou des fournisseurs d'accès Internet du Partenaire dont il ne peut s'assurer de la qualité, Mapado ne pourra pas être tenu responsable en cas d'indisponibilité réseau qui ne saurait lui être imputable et ne peut donc garantir un accès permanent au Guichet. Il est rappelé que l'utilisation de solutions de connectivité de secours permet cependant au Partenaire de réduire grandement ce risque d'indisponibilité.

4.12 - Ses solutions logicielles étant en perpétuelle évolution, Mapado ne garantit pas que ses solutions et services fournis soient exempts de tout vice de programmation mais apporte une garantie de moyens en s'engageant à les corriger dans les plus brefs délais possibles si de tels vices de programmation étaient portés à sa connaissance.

4.13 - En matière de paiement en ligne, Monext gère l'ensemble du tunnel de paiement depuis les Sites (c'est à dire de la page de saisie des coordonnées bancaires par l'acheteur jusqu'à la validation du paiement, et notamment la sécurisation et la connectivité avec les serveurs bancaires tiers). Mapado ne peut donc pas non plus garantir que son fonctionnement soit exempt de tout vice de sécurité, de programmation, de paramétrage ou d'une panne technique mais s'engage à communiquer dans les plus brefs délais à l'assistance de Monext les problèmes concernant le paiement qui seraient portés à sa connaissance.

## Article 5 : Rémunération de Mapado

5.1 - La rémunération de Mapado (la Commission) prend la forme d'un montant forfaitaire qui varie en fonction du volume - prévisionnel et éventuellement réajusté - de Billets Vendus ou Contremarques Vendues, y compris lorsque les Billets ou Contremarques sont annulés par la suite, calculé sur une période annuelle.

5.2 - La rémunération est ainsi décomposée en :

- Un forfait annuel fixe initial de 1 800 € HT (mille huit cents euros hors taxes) pour les 5 000 (cinq mille) premiers Billets Vendus et/ou des Contremarques Vendues sur les Sites, via l'Espace Mapado Pro ou le Guichet
- En cas de dépassement de ce quota initial, un complément de 0,50 € HT (cinquante centimes d'euros hors taxes) sera facturé pour chaque Billet Vendu et/ou Contremarque Vendue sur les Sites, via l'Espace Mapado Pro ou le Guichet.

D'autres forfaits annuels fixes existent dans la grille tarifaire de Mapado. S'il s'avérait que celui immédiatement supérieur était plus avantageux pour le Partenaire que l'addition du forfait annuel fixe initial et

des compléments, un avenant à la présente Convention pourra être réalisé en fin d'année pour en faire bénéficier le Partenaire rétroactivement sur l'année écoulée et les années suivantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
044214400459-20220601-2022DL35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022  
Affichage : 07/06/2022

Quelques exemples :

- Si le Partenaire vend 4500 billets sur l'année, le montant de la Commission sera de 1800 € HT.
- Si le Partenaire vend 5500 billets sur l'année, le montant de la Commission sera de 2050 € HT (correspondant au forfait annuel fixe de 1800 € HT et au complément de  $500 \times 0,50 = 250$  € HT).
- En début d'année, le Partenaire aurait alors une facture à régler 1800 € HT. En fin d'année, le Partenaire aurait alors une facture à régler de 250 € HT.
- Si le Partenaire vend 7500 billets sur l'année, le montant de la Commission en appliquant la règle de calcul ci-dessus devrait être de 3050 € HT (correspondant au forfait annuel fixe de 1800 € HT et au complément de  $2500 \times 0,50 = 1250$  € HT), mais comme un forfait fixe annuel incluant 10000 billets dans la grille tarifaire de Mapado existe et est plus avantageux (2900 € HT / an), le tarif de ce forfait pourrait être appliqué. En début d'année, le Partenaire aurait alors une facture à régler 1800 € HT. En fin d'année, le Partenaire aurait alors une facture à régler de 1100 € HT (au lieu de 1250 € HT).

5.3 - Il est rappelé que Mapado Pro est une solution SaaS telle que définie dans les "cas particuliers" du BOFIP-GCP-18-0047 du 21 décembre 2018 de la Direction Générale des Services Publics. Mapado Pro étant un logiciel SaaS immédiatement et pleinement exploitable, il est ainsi convenu que la date de "service fait" correspond à la date de mise à disposition du Partenaire de ses accès à Mapado Pro, mise à disposition qui est réalisée au plus tard lors du premier contact téléphonique ou en visioconférence avec la personne choisie par Mapado pour accompagner le Partenaire au paramétrage de son Espace Mapado Pro. Cette date de premier contact marque ainsi le début de la validité du premier forfait annuel.

5.4 - Mapado émettra une première facture au début de la validité du forfait annuel, définie à l'article 5.3, du montant du forfait annuel fixe initial au Partenaire. Mapado émettra éventuellement une seconde facture en fin de période de validité du forfait annuel, correspondant aux dépassements mesurés au cours de l'année écoulée, en suivant les tarifs indiqués à l'article 5.2. Cette mécanique sera alors renouvelée annuellement si la présente Convention est toujours en vigueur les années suivantes. L'ensemble de ces factures seront soumises au taux de TVA normal en vigueur si le Partenaire est établi en France, et qui sera réglée par le Partenaire sous 30 jours.

## **Article 6 : Report ou Annulation d'un Évènement du Partenaire | Remboursement**

6.1 - En cas d'annulation d'un Évènement du Partenaire ou décision de Remboursement à l'initiative du Partenaire : il appartient au Partenaire de rembourser les utilisateurs finaux du montant payé par ces derniers. Lorsque cela est techniquement possible (notamment si la transaction initiale a été réalisée sur les Sites et date de moins de 11 mois), le Partenaire peut s'il le souhaite rembourser les commandes par recrédit automatique sur la carte bancaire utilisée lors du paiement. Cette opération est effectuée par l'intermédiaire de Monext et nécessite que le compte bancaire associé au contrat VADS du Partenaire soit suffisamment approvisionné. Dans les autres cas, ou en cas de défaut d'approvisionnement du dit compte bancaire, le Partenaire devra utiliser d'autres moyens de paiement à sa disposition pour réaliser ses remboursements (chèque, virement, espèce, ...).

6.2 - Dans le cadre d'un Remboursement à la suite d'un contentieux bancaire perdu (dans le cadre d'une utilisation frauduleuse de carte de crédit notamment), le détenteur du compte bancaire lié à la carte est remboursé de l'intégralité des montants initialement payés. Mapado n'ayant pas connaissance de l'existence et du résultat de ces contentieux, il appartient au Partenaire de faire les manipulations nécessaires sur son Espace Mapado Pro afin de refléter cela s'il le souhaite au sein de sa billetterie (recettes, exports comptables, ...).

6.3 - Mapado s'engage à conserver, à des fins de contrôle par les services fiscaux, les numéros - attribués par le système de vente de Mapado - des Contremarques Vendues et/ou Billets Vendus annulés ou

remboursés.

## Article 7 : Garanties

7.1 - Le Partenaire déclare et garantit à Mapado :

- Que le Partenaire est une personne morale valablement constituée, immatriculée, existante et en situation régulière conformément au droit français ;
- Que le Partenaire n'est pas en état de cessation des paiements, et qu'il ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises, d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- Que le Partenaire a obtenu toutes les agréments, autorisations, approbations et permis nécessaires pour organiser et/ou commercialiser les Évènements du Partenaire; que ces agréments, autorisations, approbations et permis sont et resteront en vigueur tout au long de l'exécution des présentes et que les Évènements du Partenaire sont organisés en conformité avec lesdits agréments, autorisations, approbations et permis, dans le respect des normes de sécurité applicables le cas échéant ;
- Que le Partenaire a souscrit aux polices d'assurance éventuellement nécessaires pour organiser les Évènements du Partenaire ;
- Que le Partenaire respecte strictement l'ensemble des obligations fiscales à sa charge en matière de vente de Billets, et dans les cas où les Évènements du Partenaire entrent dans le cadre de l'article 290 quater du Code général des impôts et des arrêtés du 8 mars 1993 et du 5 octobre 2007 qui s'y rattachent, que le Partenaire se conforme à l'ensemble des leurs dispositions.

7.2 - Par ailleurs, afin de permettre une bonne exécution des présentes, Le Partenaire déclare et garantit également à Mapado :

- Que le Partenaire est titulaire des droits de représenter et d'exploiter commercialement les Évènements du Partenaire concerné par la présente Convention, et qu'il a recueilli auprès de toute personne susceptible de disposer de droits sur ceux-ci, le droit de distribuer les Contremarques et Billets qui y sont liés à tout acheteur, quel que soit son lieu de résidence et le mode de conclusion du contrat ;
- Que le Partenaire dispose des droits nécessaires pour autoriser et garantir Mapado sur les usages prévus à l'article 3.9;
- Que le Partenaire dispose des pouvoirs et de l'autorité requis pour en exécuter les obligations

7.3 - Enfin, dans le cadre de la signature de la présente Convention, Le Partenaire déclare et garantit à Mapado

- Que le signataire de la présente Convention et de tous les documents qui s'y rattachent dispose de la capacité suffisante, des pouvoirs et de l'autorité conférés par la personne morale qu'il représente pour l'engager ;
- Que ni la signature de la Convention ou des autres documents prévus dans celle-ci, ni la réalisation des prestations qui y sont prévues, ne violent une quelconque règle ou loi applicable au Partenaire, ou une stipulation de ses statuts ;
- Que la présente Convention et les autres documents prévus dans celle-ci constituent, pour le Partenaire, un engagement valable et engageant, qui lui est opposable conformément à ses termes.
- Que le Partenaire dispose des pouvoirs et de l'autorité requis pour conclure la présente Convention et les autres documents prévus dans celle-ci
- Qu'aucune autre procédure ne sera nécessaire pour autoriser la signature de la présente Convention et/ou des autres documents prévus dans celle-ci, ou la réalisation de vente de Contremarques ou de Billets par Mapado.

7.4 - Le Partenaire s'engage à indemniser raisonnablement Mapado pour tout dommage, perte, dépense ou

autre frais résultant de l'inexactitude ou du non-respect par le Partenaire de l'une des garanties énoncées au présent article.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LES ÉNONCÉS AU  
04-21409439-20220601-2022DL35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Article 8708  
07/06/2022

7.5 - Au titre de ces garanties, le Partenaire garantit et tient Mapado indemne dès le premier jour, contre toute action ou revendication d'un quelconque tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment :

- A raison d'un droit de propriété intellectuelle auquel Mapado aurait porté atteinte du fait de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle susvisés en exécution de la présente Convention
- A raison d'une exclusivité de distribution de Billets des Événements du Partenaire concernés.

7.6 - En conséquence, Le Partenaire s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de toute réclamation et/ou procédure, formulée à l'encontre de Mapado ou d'un des Sites, et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exécution des présentes. Le Partenaire s'engage à intervenir volontairement, si nécessaire à toutes les instances engagées contre Mapado, à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre Mapado à cette occasion et à prendre en charge les frais de toutes natures dépensés par Mapado pour assurer sa défense, notamment les frais d'avocats et de procédure.

## **Article 8 : Limitation de Responsabilité de Mapado**

8.1 - Mapado exclut toute responsabilité liée à l'organisation du ou des Évènements du Partenaire dont le Partenaire reste seul responsable. Mapado exclut toute responsabilité pour la publication, sur les Sites, d'informations erronées reproduisant des informations ou instructions présentes dans l'Espace Mapado Pro du Partenaire, ou transmises par le Partenaire

8.2 - La responsabilité de Mapado ne saurait être engagée en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle, de quelque nature que ce soit, occasionnée sur le système informatique du Partenaire ou de l'acheteur d'un Billet Vendu, à leur équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Le Partenaire déclare avoir pris connaissance et accepter les limitations de responsabilité précisées dans les C.G.U. des Sites.

8.3 - En tout état de cause, la responsabilité du Mapado au titre de la présente Convention pour tout type de dommage, est limitée au montant de la rémunération de Mapado perçue au titre de la Convention sur l'Évènement concerné, définie à l'article 5.

## **Article 9 : Données personnelles ou à caractère personnel**

9.1 - Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles relatives à la protection des données personnelles ou à caractère personnel dont le respect leur incombe respectivement au titre de la réglementation.

9.2 - Mapado s'engage à garantir à chacune des personnes physiques auprès desquelles des données personnelles ou à caractère personnel seront collectées, un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles ou à caractère personnel les concernant, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, décrites dans l'annexe RGPD tenue à jour.

9.3 - Le Partenaire s'engage à utiliser les données personnelles ou à caractère personnel qui lui seraient communiquées par Mapado uniquement aux fins de l'exécution de la présente Convention et en conformité avec la réglementation applicable. Le Partenaire s'interdit notamment toute exploitation commerciale, toute cession, location et plus généralement tout traitement qui n'est pas strictement nécessaire pour l'exécution de la présente Convention, sauf s'il en a demandé et obtenu le consentement explicite des utilisateurs finaux.

9.4 - Le Partenaire s'engage à respecter strictement les règles de confidentialité et de sécurité de traitement des données personnelles ou à caractère personnel définies dans les C.G.U. des Sites.

## Article 10 : Résiliation

10.1 - La présente Convention est conclue pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions indiquées à l'article suivant.

10.2 - Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux (2) mois avant chaque échéance annuelle (date de première présentation faisant foi). Une dénonciation de la présente Convention par le Partenaire entraînera la facturation immédiate des éventuels compléments détaillés à l'Article 5. A cette fin, une facture immédiatement exigible sera alors émise par Mapado et la présente Convention sera réputée toujours valide tant que cette facture ne sera pas réglée.

10.3 - En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente Convention, la présente Convention sera résiliée de plein droit et sans formalités si bon semble à l'autre partie, quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans que la partie défaillante ait remédié pendant ce délai au manquement constaté dans la mise en demeure.

10.4 - Afin de permettre une parfaite portabilité des données, le Partenaire pourra disposer de l'ensemble des données brutes de billetterie et des données relatives à ses publics, accessibles depuis l'Espace Mapado Pro pendant toute la durée de la Convention et pendant une période d'au moins un an suivant sa résiliation. S'il accède à l'Espace Mapado Pro après la résiliation, le Partenaire s'engage toutefois à respecter les CGU des Sites et les clauses de l'Article 9 de la présente Convention relatives aux données personnelles.

## Article 11 : Communication électronique et Convention de preuve

11.1 - Lorsque la Convention est initialement conclue par voie électronique (possibilité offerte par l'Article 2), il est entendu que les parties attribuent la même valeur probante à la signature électronique de la Convention qu'à la signature manuscrite. La signature électronique s'effectue en ligne sur l'Espace Mapado Pro. Le Partenaire procède à la signature de la présente Convention par la saisie de ses nom, prénom et fonction après avoir accédé à son compte par ses identifiant et mot de passe.

11.2 - Le suivi et l'exécution de la présente Convention s'effectuent sur l'Espace Mapado Pro sur la base des échanges effectués et des informations saisies par l'une et l'autre des parties sur celui-ci. Les parties acceptent que l'ensemble de ces communications électroniques fasse foi entre elles et constitue des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

11.3 - Les fichiers, données et informations stockés sur l'Espace Mapado Pro dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité pourront être valablement utilisés et produits comme preuve de la conclusion ou de l'exécution de la présente Convention.

11.4 - Le Partenaire s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.

11.5 - Chacune des parties s'engage à conserver et archiver la présente Convention un support fiable et durable, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants et 1348 du Code civil.

11.6 - Mapado s'engage à archiver la présente Convention, chaque Fiche Évènement, les Contremarques Vendues et les Billets vendues en exécution de la présente Convention, pendant une durée de six (6) ans à compter de la conclusion des présentes.

## Article 12 : Intégralité

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente Convention et déclare en accepter les termes et conditions. Il reconnaît, en outre, que la présente Convention et les documents qui la composent constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, et emporte résiliation de toutes propositions ou engagements écrits ou verbaux antérieurs ayant trait au contenu de la présente convention et prévaut en tout état de cause sur ces derniers.

Centre des services publics numériques  
20601-2022DL35-DE

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022

Les dispositions de la présente Convention ne pourront être modifiées sans qu'une nouvelle convention ayant le même objet soit nouvellement conclue entre les parties, emportant ainsi résiliation de plein droit des présentes, ou qu'un avenant spécifique et formel ne soit conclu et dûment conclu entre les parties.

## Article 13 : Droit applicable

La Convention et les éléments qui s'y rattachent sont soumis au droit français.

Tout litige ou contestation se rapportant à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente Convention relèvent de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon ou du Tribunal Administratif dont dépend le Partenaire (le cas échéant), qui seront seuls compétents.

Pour le Partenaire, le  
Daniel Guillé, Maire

Pour Mapado, le 28/03/2022  
Jerry NIEUVIARTS, Président

